

CONSULTATION D'ENTREPRISES

Formation au télépilotage de drone pour la surveillance du plan d'eau

Dans le cadre du dispositif de prévention du risque requin

Sommaire

Sommaire.....	1
1. Objet de la consultation	2
2. Contexte	2
3. Prestations attendues.....	2
4. Public concerné et prérequis.....	2
5. Modalités pratiques.....	2
6. Qualifications attendues du prestataire.....	3
7. Livrables attendus.....	3
8. Réponse attendue	3
9. Critères de sélection des offres	3

1. Objet de la consultation

La collectivité, dans le cadre de l'acquisition d'un système de drone de surveillance destiné à la prévention du risque requin, souhaite former 2 agents au télépilotage professionnel de cet aéronef.

La présente consultation a pour objet d'obtenir des propositions de formation permettant à ces agents d'acquérir les compétences réglementaires et pratiques nécessaires à l'exploitation en sécurité du drone dans le cadre de missions de surveillance maritime.

2. Contexte

Cette formation s'inscrit dans la continuité de l'acquisition du système aérien de surveillance (drone professionnel et, le cas échéant, module de détection par intelligence artificielle). Elle vise à rendre les agents de la collectivité autonomes dans la conduite des missions quotidiennes de surveillance du plan d'eau.

3. Prestations attendues

Le prestataire proposera une formation professionnelle complète au télépilotage, permettant aux agents de se déclarer auprès de l'Aviation civile pour l'exercice d'activités professionnelles en Nouvelle-Calédonie. La formation devra couvrir :

- la préparation à l'examen théorique télépilote spécifique (CATS) ;
- la formation pratique exigée par l'Aviation civile pour l'obtention de la qualification correspondante ;
- l'acquisition des compétences théoriques, pratiques et organisationnelles nécessaires à la gestion d'une activité d'exploitant professionnel, adaptée à un usage de surveillance littorale ;
- un module pratique de pilotage incluant la prise en main de l'appareil, les manœuvres de base et d'urgence, le vol en conditions réelles (milieu marin, vent, embruns), et la gestion des procédures de retour automatique et de perte de liaison ;
- la remise d'un support de cours et d'un livret de suivi des compétences ;
- une évaluation finale des acquis (théorique et pratique).

Le prestataire devra inclure dans le devis l'ensemble des frais de dossier

4. Public concerné et prérequis

- Nombre d'agents à former : 2 ;
- Profil : agents provinciaux n'ayant pas nécessairement de formation aéronautique préalable ;
- Le prestataire précisera les prérequis éventuels (âge minimum, aptitude médicale, niveau scolaire, etc.).

5. Modalités pratiques

- Durée : le prestataire proposera une durée de formation adaptée à l'obtention d'une autonomie opérationnelle réelle et à la réussite de l'examen CATS, en précisant le volume d'heures théoriques et pratiques (à titre de repère de marché observé en Nouvelle-Calédonie : environ 60 heures sur 2 mois,

dont environ 32 heures de pratique réparties en séances de 4 heures — ce repère n'est pas un minimum imposé, d'autres organisations du parcours sont recevables) ;

- Lieu : la partie pratique devra se dérouler en Nouvelle-Calédonie; la partie théorique pourra en partie être dispensée à distance, l'autre partie devra se faire en présentiel. Le prestataire précisera les modalités proportionnelles retenues et leurs avantages respectifs ;
- Calendrier : le prestataire proposera des dates ou une plage de disponibilité, en tenant compte des délais de déplacement éventuels ;
- Matériel : la formation pratique sera réalisée avec un drone mis à disposition par le candidat et qui correspondra le plus possible au drone de la collectivité.

6. Qualifications attendues du prestataire

- Organisme de formation déclaré et, si applicable, agréé ou reconnu par les autorités compétentes en matière d'aviation civile ;
- Formateur(s) justifiant d'une expérience significative de télépilotage professionnel et de pédagogie ;
- Connaissance de la réglementation applicable en Nouvelle-Calédonie (le candidat précisera s'il maîtrise les spécificités locales, qui peuvent différer du cadre réglementaire européen) ;
- Références de formations similaires dispensées à d'autres collectivités ou organismes publics, si disponibles.

7. Livrables attendus

- Attestation de formation nominative pour chaque agent ;
- Support de cours et documentation pédagogique remis aux stagiaires ;
- Livret de suivi des compétences ou carnet de vol initial ;

8. Réponse attendue

Le devis devra comprendre :

- une présentation du programme de formation détaillé (contenu, durée théorique/pratique) ;
- le CV ou la présentation du/des formateur(s) ;
- les modalités pratiques proposées (lieu, calendrier, déroulé) ;
- le prix total, décomposé si possible entre théorie, pratique et frais annexes ;
- la nature de l'attestation ou de la qualification délivrée en fin de formation.

9. Critères de sélection des offres

Critère	Pondération	Éléments observés
Prix	60 %	Coût total, décomposition claire
Expérience et qualification du formateur. Contenu pédagogique et qualité du programme	20 %	Exhaustivité, adaptation au contexte marin. Références, expérience professionnelle
Disponibilité et délai de mise en œuvre	20 %	Rapidité de programmation de la session

